



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 081-200034056-20250617-D2025\_67-DE



**Séance du 17 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS** : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - RABOU - MM BARBERA - BAZART - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - LENCOU - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme RABOU.

Mme FRASSIN a donné pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

**N° 2025/67**

**Objet : Enfance jeunesse : Tarifs de l'ALSH à Montdragon et des séjours**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que depuis 2021, le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA et les associations gestionnaires d'ALSH du territoire pratiquent une tarification commune afin que chaque famille bénéficiant de ces services, paie le même tarif quel que soit l'ALSH fréquenté. Il précise qu'une tarification différenciée a également été mise en place pour les familles résidant hors territoire de la CCLPA.

Au vu de l'évolution des coûts supportés par les ALSH du territoire (augmentation des charges de personnels, du tarif des prestataires, ...), il est proposé de faire évoluer les tarifs en ajoutant une tranche supplémentaire pour les familles dont le quotient familial (QF) est supérieur à 1300 €.

Afin de laisser le temps nécessaire aux ALSH pour approuver cette modification, il a été décidé en concertation avec eux que la mise en place de cette nouvelle tarification devrait intervenir entre le 07 juillet 2025 et le 31 décembre 2025.

Monsieur le Président détaille ensuite la nouvelle tarification proposée :

- pour l'accueil des enfants en ALSH :

	Allocataire CAF du Tarn						Hors CAF
	0<QF<499	500<QF<699	700<QF<899	900<QF<1099	1100<QF<1299	QF>1300	
Journée sans repas	2	4	6,50	8,50	10,50	12,50	10,50
½ journée sans repas	1	2	3,25	4,25	5,25	6,25	5,25

Un supplément de 1 € par journée (0,5 € par demi-journée) sera appliqué en plus à chaque tranche pour les enfants résidant hors du territoire de la CCLPA.

- pour les séjours :

Allocataire CAF du Tarn							
	0<QF<499	500<QF<699	700<QF<899	900<QF<1099	1100<QF<1299	QF>1300	Hors CAF
Journée	15	24	29	34	40	46	40
5 jours	75	120	145	170	200	230	200

Un supplément de 5 € par journée (25 € pour un séjour de 5 jours) sera appliqué en plus à chaque tranche pour les enfants résidant hors du territoire de la CCLPA.

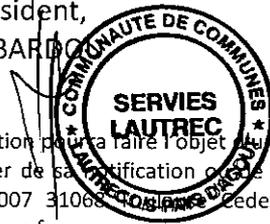
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle tarification pour l'accueil des enfants à l'ALSH à Montdragon applicable à compter du 07 juillet 2025, comme détaillée ci-dessus,
- approuve la nouvelle tarification pour les séjours applicable à compter du 07 juillet 2025, comme détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDON



Le secrétaire de séance,  
Michel COLOMBIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.